




# STAGE SYNDICAL

## - Inclusion scolaire -



**Mardi 9 avril 2024**  
**De 9h30 à 16h30**

Union départementale FO - 35 rue d'Échange, Rennes  Sainte-Anne

**Ce stage s'adresse à tous les personnels, syndiqués, non-syndiqués, exerçant dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré : AESH, AED, profs...**

**La participation à ce stage est un droit. Vous serez autorisé à vous absenter sur simple demande.** (Modalités d'inscription au dos)



**Chaque année en Ile-et-Vilaine, des centaines de fiches SST sont rédigées concernant les conditions d'inclusion.** Plus de 1 200 élèves qui ont une notification pour l'enseignement adapté se retrouvent dans les classes ordinaires.

**La mise en place des PIAL** conduit à rationaliser les emplois du temps des AESH et leur impose d'accompagner jusqu'à 8 élèves par semaine...

**La dégradation des conditions de travail** conduit à la démission et au burn out de nombreux personnels. C'est inacceptable !

**Ce qui se prépare avec l'acte 2 de l'école inclusive va conduire une nouvelle fois à diminuer les moyens mis en œuvre pour l'inclusion scolaire.**

**Contre cette inclusion à marche forcée qui prive les élèves de leurs droits et les maltraite, Force ouvrière soutient les AESH et porte avec elles et eux leurs revendications :**

- la création d'un véritable STATUT (corps de fonctionnaires d'état) pour tous les AESH ;
- une rémunération et un déroulement de carrière justes et équitables qui permettront enfin de vivre décemment ;
- la mise en place de formations qualifiantes ;
- un recrutement massif ;
- le maintien de toutes les structures spécialisées et la fin de l'organisation en PIAL.

**Parce qu'il est temps de réagir :**  
**toutes et tous ensemble unis pour défendre les droits des personnels et des élèves face à une inclusion maltraitante !**

**Parole de Force ouvrière :** « lorsque l'inclusion en milieu ordinaire est possible, nous la défendons. Tous les élèves doivent pouvoir aller à l'école. Cependant, lorsque cette inclusion, pour le bien de l'élève, doit s'accompagner d'un personnel éducatif particulier, de personnels médicaux et d'enseignants spécialisés, ce droit à un enseignement spécialisé et adapté doit être respecté. Sans cela, les élèves sont exposés, privés de leurs droits, et bien souvent placés dans des situations de souffrance intolérables. »

## POUR PARTICIPER

**La participation à des stages de formation syndicale est un droit (dans la limite de 12 jours par an). Votre absence sera déduite du temps de travail et vous n'aurez pas à rattraper les heures que vous auriez dû effectuer.**

**1** Inscrivez-vous au stage **avant le vendredi 8 mars 2024** par mail :

**snudifo35@orange.fr** pour le 1<sup>er</sup> degré

**syndicat@snfolc35.fr** pour le second degré

Le syndicat vous enverra une convocation en retour.

**2** Vous devrez alors effectuer, **au plus tard le vendredi 8 mars 2024**, une **demande d'autorisation d'absence** (à l'aide du formulaire auquel vous joindrez la convocation). Cette demande devra être transmise :

au **Pôle Aides Humaines** (**coordavs35@ac-rennes.fr**) dans le 1<sup>er</sup> degré

ou **au secrétariat du chef d'établissement** dans le 2<sup>nd</sup> degré.

(Si les vacances ont débuté, vous pouvez l'envoyer par mail sur la boîte professionnelle du secrétariat de votre établissement scolaire.)

**3** Le jour du stage, nous vous remettrons une attestation de participation.

### Repas

Vous avez la possibilité de déjeuner sur place. Nous proposons de fournir un repas avec une participation financière de 5 euros. Dans ce cas, merci de nous signaler votre présence au repas par mail lors de votre inscription.